

**Question avec demande de réponse écrite E-007855/2011
à la Commission**
Article 117 du règlement
John Bufton (EFD)

Objet: Projets en Somalie et destination des fonds

La Commission a annoncé récemment son intention d'augmenter l'aide à destination de la stabilité et de la coopération en Somalie.

Compte tenu des rapports récents faisant état d'un détournement de l'aide par la corruption et la fraude, la Commission pourrait-elle indiquer comment l'utilisation à bon escient des fonds accordés a été garantie?